

Image not found or type unknown



audience de plaidoiries

Par **tataflo**, le **18/05/2022** à **15:20**

Bonjour Maître,

Une audience de plaidoiries a été faite ce matin devant le tribunal, mais la partie adverse qui m'a assigné n'avait pas en son temps signifié dans le délai des 6 mois l'ordonnance de référé ordonnant une expertise qui avait été rendue réputée contradictoire.

Je n'ai d'ailleurs jamais été informée de cette expertise.

Normalement, la procédure doit être caduque.

Pensez-vous que le jugement soit rendu en ma faveur ?

bien à vous